



RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00239

Numéro SIREN : 352 518 682

Nom ou dénomination : A.S.J.

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2015 sous le numéro de dépôt A2015/000451

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VILLEFRANCHE - TARARE**



287879

Dénomination : A.S.J.
Adresse : 180 rue Des Frères Lumière 69220 Saint-jean-d'ardieres -
FRANCE-

n° de gestion : 1989B00239
n° d'identification : 352 518 682

n° de dépôt : A2015/000451
Date du dépôt : 19/02/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
17/06/2014



287879

89 3 239
A.S.J.
SAS AU CAPITAL DE 266 000 €
SIEGE SOCIAL : 180 rue des Frères Lumière
69220 SAINT JEAN D'ARDIERES
352 518 682 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le
sous le n°

19 FEV. 2015

2015/451

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 17 JUIN 2014

Le 17 juin 2014, à 15h00, au siège social à SAINT JEAN D'ARDIERES, les actionnaires de la Société A.S.J., SAS au capital de 266 000 € divisé en 70 000 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile DI SERIO, Président de la Société

M. Lionel MAITREPIERRE exerce les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 70 000 actions sur les 70 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Le Cabinet SEGECO, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la séance.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dispose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2013
- les rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et le rapport général du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et du rapport spécial,
- affectation des résultats
- démission et nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Il donne lecture du rapport de gestion du Président, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe, établis selon les formes et méthodes du plan comptable.

Puis, lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Après un échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu les lectures des rapports de gestion du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 561 416 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

1 - L'assemblée générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter les résultats comme suit :

- autres réserves	- 561 416 €
TOTAL EGAL AU RESULTAT DE L'EXERCICE	- 561 416 €

2 - L'assemblée reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Les mandats de SEGECO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de M. Hervé GAY, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration avec la présente Assemblée Générale, nous vous proposons de nommer :

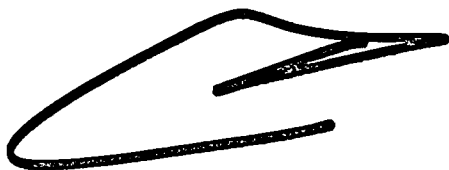
COFIRECO, domicilié 11 Cours Aristide Briand 69300 Caluire et Cuire, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

M. Christian BOUCHER, domicilié 11 Cours Aristide Briand 69300 Caluire et Cuire en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président
Emile DI SERIO



Le Secrétaire
Lionel MAITREPIERRE

